

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE RB-124

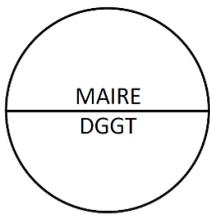
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-61 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Rb-124 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Rb-124 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 112.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-61 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

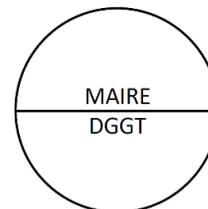
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-62 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE RB-137

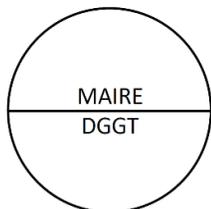
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-62 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Rb-137 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Rb-137 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 113.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-62 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

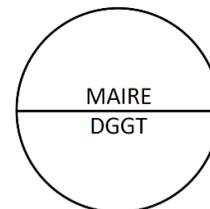
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-63 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE RB-141

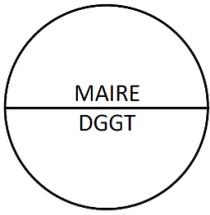
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-63 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Rb-141 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Rb-141 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 114.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-63 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

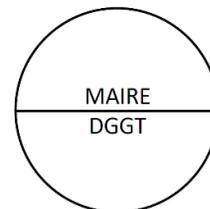
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-64 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE RB-144

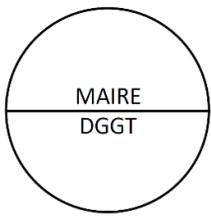
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-64 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Rb-144 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Rb-144 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 115.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-64 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

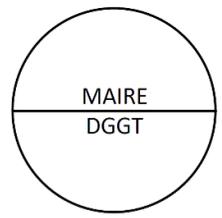
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-65 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE RB-145

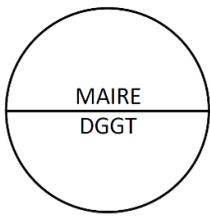
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-65 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Rb-145 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Rb-145 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 116.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-65 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

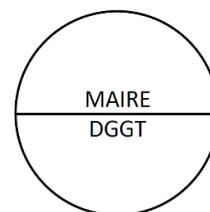
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-66 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE RB-146

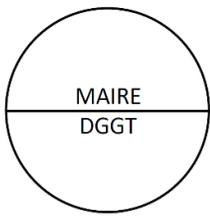
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-66 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Rb-146 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Rb-146 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 117.02.2023

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-66 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

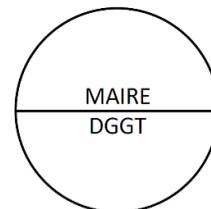
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-67 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE RB-205

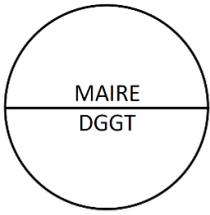
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-67 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Rb-205 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Rb-205 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 118.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-67 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

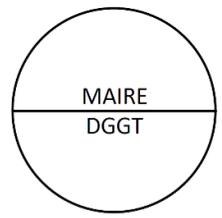
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-68 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE REC-10

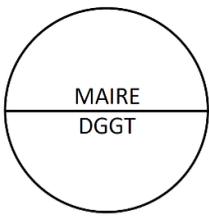
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-68 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Rec-10 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Rec-10 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 119.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-68 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

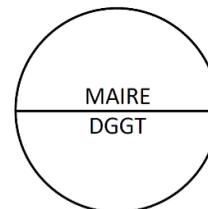
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-69 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE REC-14

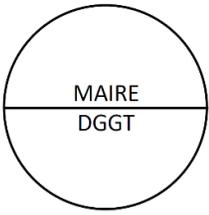
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-69 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Rec-14 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Rec-14 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 120.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-69 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

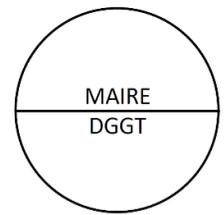
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-70 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE REC-34

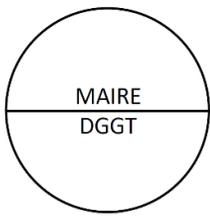
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-70 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Rec-34 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Rec-34 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 121.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-70 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

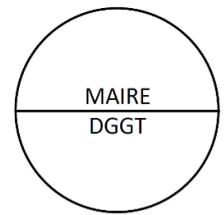
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-71 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE REC-200

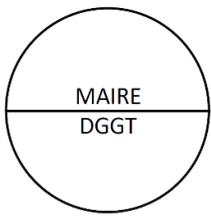
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-71 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Rec-200 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Rec-200 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 122.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-71 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

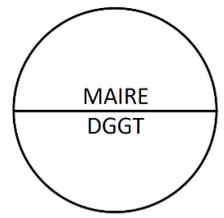
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-72 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE REC-201

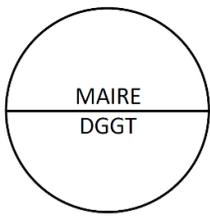
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-72 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Rec-201 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Rec-201 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 123.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-72 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

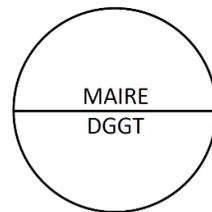
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-73 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE REC-202

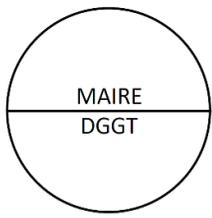
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-73 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Rec-202 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Rec-202 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 124.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-73 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

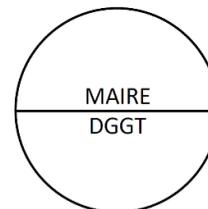
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-74 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE RU-16

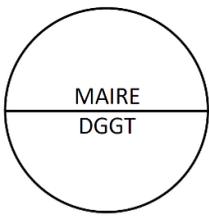
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-74 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Ru-16 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Ru-16 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 125.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-74 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

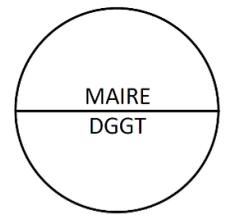
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-75 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE RX-142

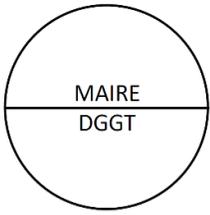
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-75 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Rx-142 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Rx-142 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 126.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-75 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

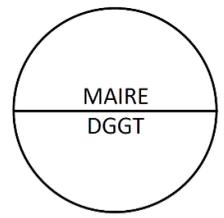
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE VA-11

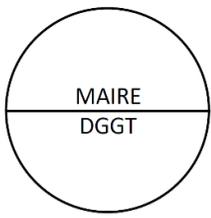
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-76 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Va-11 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Va-11 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 127.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-76 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

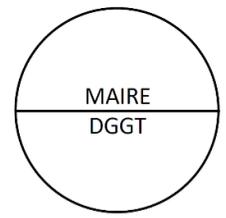
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE VA-12

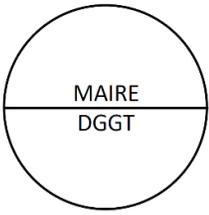
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-77 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Va-12 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Va-12 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 128.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-77 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

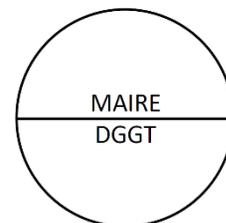
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-78 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE VA-19

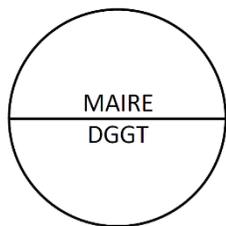
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-78 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Va-19 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Va-19 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 129.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-78 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

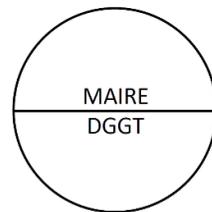
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE VA-21

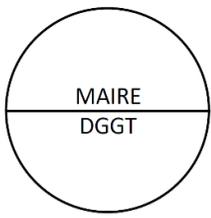
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-79 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Va-21 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Va-21 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 130.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-79 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

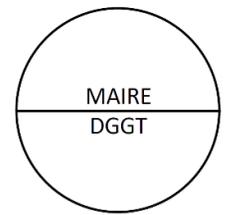
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-80 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE VA-29

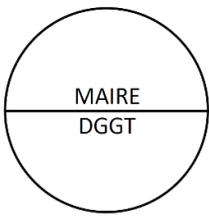
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-80 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Va-29 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Va-29 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 131.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-80 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

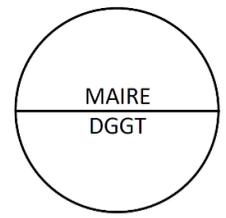
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-81 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE VA-38

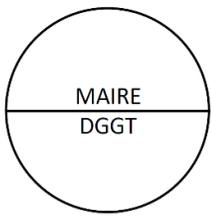
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-81 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Va-38 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Va-38 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 132.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-81 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

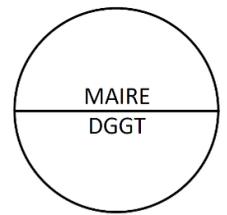
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-82 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE VA-45

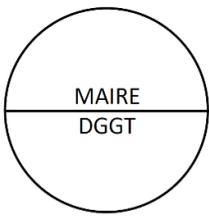
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-82 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Va-45 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Va-45 »

Aucune distance applicable avec la limite de la zone adjacente au plan Va-45

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 133.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-82 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

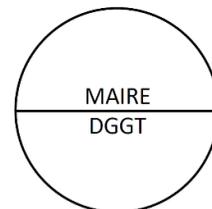
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-83 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE VA-211

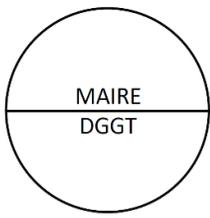
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-83 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Va-211 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Va-211 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 134.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-83 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

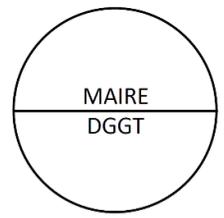
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-84 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE VF-40

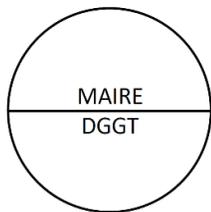
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-84 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Vf-40 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Vf-40 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 135.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-84 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

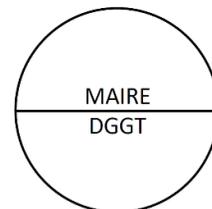
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-85 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE VF-50

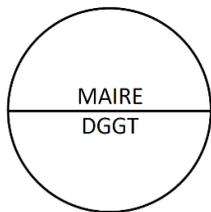
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-85 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Vf-50 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Vf-50 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 136.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-85 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

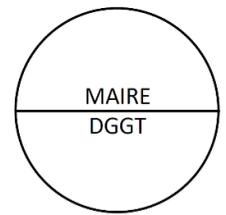
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

Labelle

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-86 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE VM-18

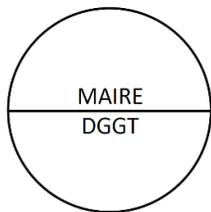
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-86 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Vm-18 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Vm-18 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 137.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-86 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

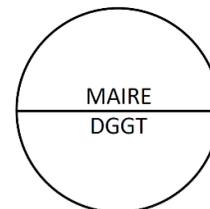
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE



RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-87 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE VM-46

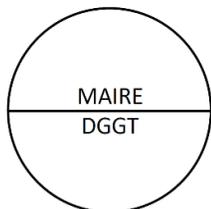
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-87 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Vm-46 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Vm-46 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 138.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-87 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

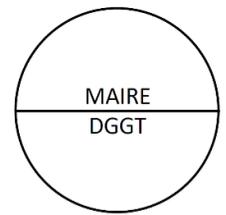
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-88 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE VM-47

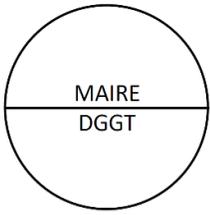
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-88 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Vm-47 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Vm-47 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 139.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-88 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

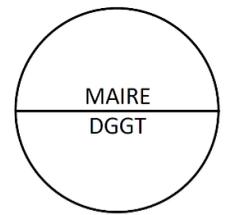
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-89 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE VM-54

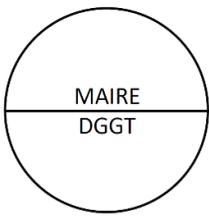
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-89 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Vm-54 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Vm-54 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 140.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-89 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

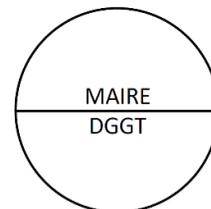
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-90 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE VS-48

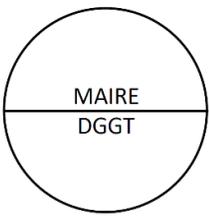
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-90 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Vs-48 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Vs-48 pour les bâtiments situés à moins de 100 m des limites de la zone

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 141.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-90 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

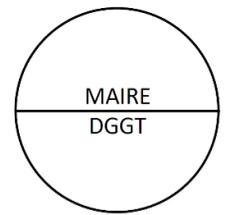
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-91 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE VS-52

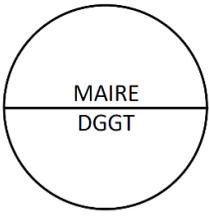
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;
- ATTENDU** que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;
- ATTENDU** que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-91 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Vs-52 ».



ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Vs-52 »

Aucune distance applicable avec la limite de la zone adjacente au plan Vs-52

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 142.02.2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-91 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022

Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023

Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 20 février 2023

Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023

Tenue du registre : 6 mars 2023

Dépôt du résultat du registre : 20 mars 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 17 mars 2023

Avis public : 24 mars 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 mars 2023.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale